

Questions les plus fréquentes

À quelle période les chèques me sont-ils envoyés ?

Ils sont envoyés vers le 25 de chaque mois et correspondent à votre plan d'aide du mois en cours.

Mes chèques ont été volés ou je les ai perdus : que faire ?

Vous devez contacter les conseillers Chèque Solidarité Hautes-Pyrénées au 01 82 30 21 65. Les chèques seront mis en opposition. Le Département sera informé pour une demande de régularisation.

Est-ce que je peux utiliser mes chèques des mois précédents ?

Les chèques doivent être utilisés prioritairement pour le mois concerné (indiqué sur vos chèques).

Est-ce que je peux donner un Chèque Solidarité Hautes-Pyrénées à mon entourage ?

Le Chèque Solidarité Hautes-Pyrénées est personnel, il est réservé uniquement à la rémunération des heures de l'intervenant à domicile au titre de Prestation de Compensation du Handicap (PCH).

Je paie mon intervenant à un taux horaire supérieur à celui financé par le Département.

Le Chèque Solidarité Hautes-Pyrénées vous permet de payer le salaire net correspondant au nombre d'heures réalisées, dans la limite du plan d'aide et du tarif horaire pris en charge par le Département. Il vous appartient de compléter le règlement par tout autre moyen de paiement, pour payer votre participation et le surcoût si vous payer votre salarié à un tarif supérieur.

Je pars dans ma famille pendant quelques jours, est-ce que je peux payer un intervenant dans un autre département avec mes Chèques Solidarité Hautes-Pyrénées ?

Oui, à condition de respecter le mode d'intervention mentionné sur le chèque et que l'intervenant soit bien affilié au Centre de remboursement des CESU (CRCESU).

Ma situation change : que faire ?

Prévenir immédiatement par courrier le Département.

Chèque Emploi Service Universel

Chèque Solidarité Hautes-Pyrénées

Guide du bénéficiaire

Prestation de Compensation du Handicap

Pour en savoir plus, vos conseillers Chèque Solidarité Hautes-Pyrénées sont à votre écoute au :



01 82 30 21 65

PRIX D'UN APPEL LOCAL
Du lundi au vendredi de 8h à 20h
et le samedi de 9h à 18h



Le mot du président

Chef de file de l'action sociale dans les Hautes-Pyrénées, le Département vient en aide aux personnes en perte d'autonomie par le biais de PCH : Prestation de Compensation du Handicap.

Grâce au Chèque Solidarité Hautes-Pyrénées, le paiement des prestations aux salariés à domicile intervenant dans le cadre de PCH est plus facile.

Ce dispositif sécurise la relation entre l'usager et les professionnels aidants. Un système arrangeant pour tout le monde !

Je souhaite que le Chèque Solidarité Hautes-Pyrénées puisse faciliter vos démarches et nous permette ainsi de nous concentrer sur l'essentiel : l'aide à la personne.

Michel Pélieu
Président du Conseil départemental

Qu'est-ce que le Chèque Solidarité Hautes-Pyrénées ?

C'est un moyen de paiement qui vous est attribué par le Département des Hautes-Pyrénées dans le cadre de votre Prestation de Compensation du Handicap (PCH).

Il se présente sous la forme d'un Chèque Emploi Service Universel (CESU).

Chaque mois, un ou plusieurs carnets CESU vous seront adressés à votre domicile, correspondant aux heures d'intervention prévues dans votre plan d'aide. Ceux-ci vous permettront le paiement du salaire de votre salarié.

Chaque chèque est nominatif et sa valeur correspond à la prise en charge du Département.

Pour plus d'informations, des conseillers sont à votre disposition pour vous accompagner et répondre à toutes vos questions sur le Chèque Solidarité Hautes-Pyrénées.



01 82 30 21 65

PRIX D'UN APPEL LOCAL
Du lundi au vendredi de 8h à 20h
et le samedi de 9h à 18h

Utilisez votre Chèque Solidarité Hautes-Pyrénées

➤ Vous faites appel à un salarié en gré à gré :

Vous êtes l'employeur de l'intervenant à domicile.
Vous réglez son salaire à l'aide de vos chèques « papier », complétés de votre participation éventuelle.

Exemple : Votre intervenant a travaillé 15h dans le mois.
Vous versez à votre intervenant le nombre de chèques correspondant à 15 heures + votre participation.



+



➤ Comment déclarer les heures réalisées ?

Vous devez déclarer la totalité des heures réalisées par votre salarié(e) auprès de l'URSSAF Service Cesu en remplissant un volet social ou par Internet.

Le Département paiera les cotisations sociales directement à l'URSSAF Service Cesu pour la part financée dans le cadre de votre PCH. L'éventuel complément sera prélevé par l'URSSAF Service Cesu sur votre compte bancaire.

Vous pouvez également choisir de recevoir le montant de chèques sur un compte dématérialisé personnalisé (**Compte Solidarité Hautes-Pyrénées**). Votre plan d'aide est alors versé sur votre compte, accessible par Internet qui vous permet de régler votre salarié par un simple virement bancaire. Ce compte est accessible 24h/24 à partir de l'adresse suivante : <http://cd65-pch.domiserve.com>